CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 90-2308

Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - création d'un nouveau secteur de zone RA/B-189 remplaçant le secteur de zone RA/A-7 situé entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 4 septembre 1990, à 20 h, à l'hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Jean-Marie Laliberté;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Clément Coulombe
Adrien Cloutier
Jacques Mitchell
Gilles Leduc
Jacques Portelance
André Gignac
François Lafond
Jean-Claude Fillion
Pierre Marier
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "A" du plan de zonage de manière à changer le secteur de zone RA/A-7 pour un secteur de zone RA/B-189.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 4 septembre 1990 à 19 h.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 90/2891 a été dûment donné le 6 août 1990, aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE ET ORDONNE ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

1.1 - Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1 - Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à

l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "A" la modification suivante:

- en changeant le secteur de zone RA/A-7 situé entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest, en un nouveau secteur de zone RA/B-189. Ce nouveau secteur de zone paraît en détail au plan partiel de zonage joint au présent règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

3.1 - Ledit plan partiel de zonage, identifié sous le numéro 90-2308 de ce règlement, tracé à l'échelle 1:5000 et préparé par la Direction de l'Urbanisme, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 4 septembre 1990 est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

3.2 - Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.

3.3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zone contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.4 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: Jean-Marie Laliberté
Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:
Jacques Dorais, Greffier de la Ville

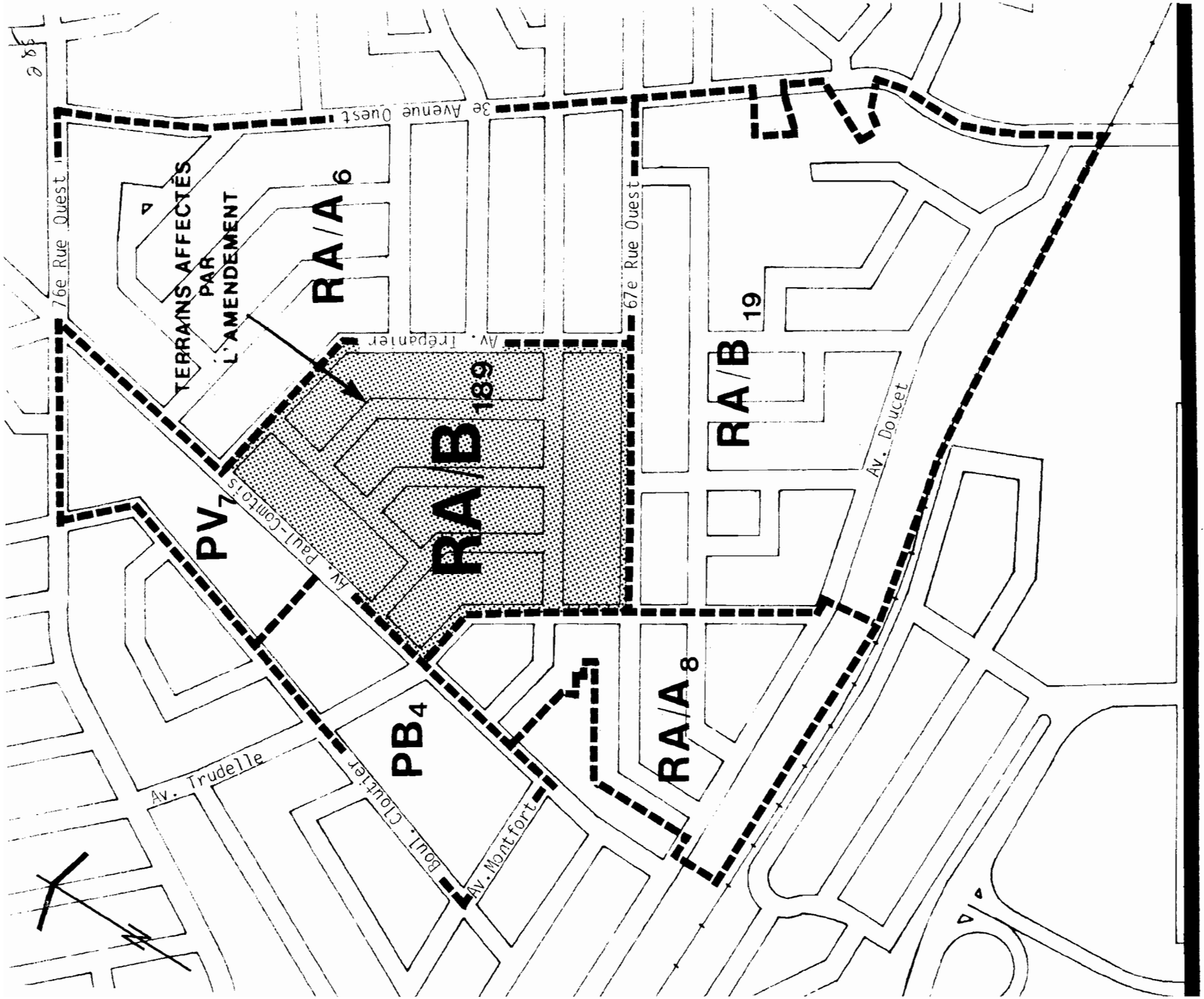

ville de CHARLESBOURG

Direction de l'urbanisme

RÈGLEMENT : 90-2308

Modification du règlement 88-2050 concernant le zonage

RA/A 7 annulée

RA/B 189 nouvelle

Jean-Marie Caliberté

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Dessiné le : 1990-07-10

Échelle : 1/[illegible]000

CU/90-06-

CM:

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2308-1-4030)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RA/A-7 (annulée) ET RA/B-189 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 4 septembre 1990, a adopté le règlement # 90-2308 modifiant le plan de zonage prévu au règlement # 88-2050, plus spécialement le feuillet "A" du plan susdit, de manière à:

- changer le secteur de zone RA/A-7 sis entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest pour un nouveau secteur de zone résidentiel de faible densité RA/B-189 où sont exclusivement autorisées les habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 septembre 1990.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 10 septembre 1990

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2308-2-4031)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE PV-7, PB-4, RA/A-8, RA/B-19, ET RA/A-6 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RA/A-7 (annulée) ET RA/B-189 (nouvelle) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 4 SEPTEMBRE 1990

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 septembre 1990, ce Conseil a adopté le règlement # 90-2308.

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 90-2308 a pour but de modifier le plan de zonage prévu au règlement # 88-2050, plus spécialement le feuillet "A" du plan susdit, de manière à:

- changer le secteur de zone RA/A-7 sis entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest pour un nouveau secteur de zone résidentiel de faible densité RA/B-189 où sont exclusivement autorisées les habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées.

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 septembre 1990, sont habiles à voter sur le règlement # 90-2308 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RA/A-7 (annulée) et RA/B-189 (nouvelle) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 10 septembre 1990

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2308-3-4038)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 4 SEPTEMBRE 1990, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/A-7 (annulée) ET RA/B-189 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 septembre 1990, ce Conseil a adopté le règlement # 90-2308.

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 90-2308 a pour but de modifier le plan de zonage prévu au règlement # 88-2050, plus spécialement le feuillet "A" de manière à changer le secteur de zone RA/A-7 sis entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest pour un nouveau secteur de zone résidentiel de faible densité RA/B-189 où sont exclusivement autorisées les habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées.

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 septembre 1990, peuvent demander que le règlement # 90-2308 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 90-2308 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 1er octobre 1990.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 90-2308 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 41 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 90-2308 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1er octobre 1990 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 24 septembre 1990

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2308-4-4056)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES RA/A-7 (annulée) et RA/B-189 (nouvelle)- **ABANDON DES PROCEDURES D'ADOPTION** -

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 15 octobre 1990, a adopté la résolution 90/27507 décrétant le retrait du règlement # 90-2308 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone RA/B-189 remplaçant le secteur de zone RA/A-7 situé entre les avenues Trudelle et Trépanier ainsi qu'entre l'avenue Paul-Comtois et la 67e Rue Ouest**, le tout conformément aux dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Charlesbourg, ce 29 octobre 1990

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2308-1-4030, 2308-2-4031, 2308-3-4038 et 2308-4-4056

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 90-2308 en affichant:

1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 10 septembre 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 10 septembre 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

3) Le troisième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 24 septembre 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 29 octobre 1990, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 11 octobre 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 90-2308

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 1er octobre 1990 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 90-2308 selon l'article 553 est de 305.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 90-2308 est de 41 et que 83 personnes habiles à voter sur ledit règlement se sont enregistrées le 1er octobre 1990.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 15 octobre 1990 de manière à permettre une prise de décision par le Conseil municipal, conformément à la Loi.

Charlesbourg, ce 10 octobre 1990

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.